

Tribunal administratif de la Polynésie française



Pascal DEVILLERS
Président du tribunal
administratif de la
Polynésie française

En 2021, 599 recours ont été enregistrés au tribunal administratif de la Polynésie française, dont plus d'un quart de litiges relatifs à la fonction publique (27,5 %). Le reste des affaires se répartit sur l'ensemble du champ des contentieux relevant du juge administratif, à l'exception du contentieux des étrangers, abondant en métropole et inexistant au Fenua.

Certaines affaires ont eu un retentissement important, dont l'interdiction d'exploitation d'une porcherie à Tairapu-Ouest, qui a suscité beaucoup d'oppositions portées devant le tribunal, celle de l'attribution de la concession pour l'exploitation de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, ou l'annulation partielle de l'arrêté d'application de la loi de pays sur l'obligation vaccinale.

Si l'augmentation des contestations d'autorisations d'urbanisme et des refus d'indemnisation par le Civen a été sensible cette année, elle se distingue surtout par un fort accroissement des référés d'urgence lié partiellement à la contestation de mesures restrictives de libertés prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Avec un délai prévisible moyen de prise d'une décision, tous types d'affaires confondus, qui s'établit à 4 mois et 25 jours (bien en dessous de la moyenne nationale fixée à 9 mois et 16 jours), les délais de jugement demeurent très courts et la juridiction ainsi que ses agents peuvent s'enorgueillir du fonctionnement d'un service public efficace au bénéfice du justiciable polynésien.



2021 en chiffres



599
affaires enregistrées



Effectifs de la juridiction

8
personnes dont :

4
magistrats

4
agents de greffe



583
affaires jugées

↓ 12 % par rapport à 2020



113
référés d'urgence enregistrés

↑ 59,1 % par rapport à 2020



4 mois et 25 jours
de délai prévisible de jugement

↑ 22,5 % par rapport à 2020



95,8 %
de requêtes reçues
via Télérecours

↑ 34,4 % par rapport à 2020